

## Avancement de grade 2019

Dernière modification le 23/11/2018

### Propositions d'avancement de grade à soumettre à l'avis de la CAP :

- [FICHE 2 : Tableau des agents promouvables](#)
- [FICHE 3 : Avancement de grade cat. A, B, C](#)

### Procédure d'avancement de grade

1. Demander l'avis de la CAP
2. Appliquer le [taux d'avancement de grade fixé par l'organe délibérant](#). Aucun avancement de grade ne peut être prononcé si la délibération fixant le taux de promotion d'avancement de grade n'a pas été prise.
3. Prendre les arrêtés fixant les [tableaux annuels d'avancement de grade](#) pour chaque grade d'avancement concerné dans votre collectivité, les communiquer pour [publicité](#) au centre de gestion et les notifier aux intéressés. Votre collectivité doit prendre qu'un seul tableau par an.
4. Demander à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs pour que l'emploi correspondant soit créé s'il n'est pas vacant.
5. [Prendre l'arrêté de nomination correspondant](#)